

A.P.S. - AMAZONE PRO SECURITE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 2 000 euros

Siège social : C/O PRIVATE MAIL PM 36, 20 rue Gilles Béhary L.S. – ZI Collery 2, 97300
CAYENNE

RCS CAYENNE 106 140 106

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 24 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet,

L'Associé Unique de la société A.P.S. - AMAZONE PRO SECURITE, après avoir pris connaissance de la nécessité de mettre à jour l'objet social de la société, a pris les décisions suivantes :

Modification de l'objet social

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social par la suppression de l'activité « protection rapprochée ».

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié.

Cette décision prend effet à compter du 24 juillet 2026.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par l'Associé Unique.

Fait à CAYENNE,

Le 24 juillet 2026.

L'Associé Unique

Signature

